



En bref

- Ce mois-ci, la lettre d'information précise les nouvelles aides à la saisie d'information lors d'une immatriculation ou d'une mise à jour.
- Cette lettre complète la documentation et les tutoriels vidéos (création de compte, activation, immatriculation) disponibles sur le site du Registre, véritables outils d'aide pour les syndicats notamment bénévoles.



Les évolutions du Registre

Appui à la saisie des données renseignées

Lors de l'immatriculation ou d'une mise à jour (annuelle ou standard) des données d'une copropriété, un nouvel écran d'appui à la saisie des informations peut apparaître.

Cette évolution vise à renforcer la qualité et la cohérence des données renseignées et ainsi affiner la connaissance et l'étude du parc de copropriétés.

L'écran d'appui à la saisie peut notamment apparaître dans les cas suivants :

- Lorsque la durée d'un mandat est très courte ;
- Lorsqu'un exercice a une durée différente de 12 mois ;
- Lorsque les caractéristiques financières semblent discordantes avec la taille de la copropriété.

Tous les contrôles sont non-bloquants et peuvent être ignorés.

CERTAINES VALEURS NÉCESSITENT VOTRE ATTENTION

COHÉRENCE SUR LA DATE DE FIN DE MANDAT
 ⚠ Le mandat de gestion pour cette copropriété a une durée inférieure à 12 mois. Merci de modifier le(s) champ(s) ou de confirmer que les données ont correctement été renseignées.

Date de début du mandat ou de la mission* 01/01/2019

Date de fin du mandat ou de la mission* 30/09/2019

Je confirme que les valeurs saisies sont correctes

COHÉRENCE SUR L'EXERCICE COMPTABLE
 ⚠ L'exercice comptable que vous avez renseigné n'a pas une durée de 12 mois. Merci de modifier le(s) champ(s) ou de confirmer que les données ont correctement été renseignées.

Date de début de l'exercice comptable* 01/01/2018

Date de fin de l'exercice comptable* 30/09/2018

Je confirme que les valeurs saisies sont correctes

Retour Valider



Le zoom technique

Un syndic a-t-il le droit de faire facturer la mise à jour annuelle des données ?

Un syndic professionnel est en droit de facturer l'immatriculation initiale d'une copropriété.

A l'inverse, **les actes ultérieurs**, correspondant à la gestion courante de la copropriété (mise à jour des données, déclaration de successeur, transmission de la fiche synthétique), **ne peuvent faire l'objet d'aucune facturation**.



Liens utiles

Accueil du Registre : <https://www.registre-coproprietes.gouv.fr/>
 « Aide et contact » : <https://www.registre-coproprietes.gouv.fr/#/aide>
 S'abonner à la newsletter en cliquant sur ce [lien](#)

Documentation



Guide utilisateur



Mémo : Pièce justificative



Mémo : Fin de mandat



Les chiffres clés*



381 232 copropriétés
Immatriculées



Lots principaux*

37% Moins de 10 lots

50% 11-49 lots

13% 50-199 lots

0,84% Plus de 200 lots



9 860 225 lots
à usage d'habitation



50 785 télédéclarants
actifs

* Données au 30/06/2019

Les lots principaux correspondent aux lots à usage d'habitation, de bureaux ou de commerce

